Date de publication : 10/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté n°2026-1245
prorogeant l'arrêté n°2026-1065

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES HAYETTES

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,
VU l'arrêté n°2026-1065 en date du 28/09/2026,
CONSIDÉRANT que le chantier est reprogrammé car des investigations supplémentaires ont été effectuées à la demande de GRDF,

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté 2026-1065 du 28/09/2026, portant réglementation de la circulation 34 RUE DES HAYETTES, sont prorogées jusqu'au 10/12/2026.

Article 2
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 novembre 2026

Pour le Maire, par délégation



MARCEL BOQUILLON
Quatrième adjoint au Maire délégué

DIFFUSION :
- *Monsieur Matteo DUPUIS (la société GUY PATTYN)*
- *Pompier Houdain*
- *Police municipale*
- *Smtag*
- *Tadao*
- *Police Nationale*
- *Communication*
- *Artois Mobilité*
- *Keolis*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.